

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Poisson et M. Tian

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4 , insérer l'alinéa suivant :

« La constatation de l'épuisement des candidats d'un des sexes entraîne la convocation immédiate du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à garantir la santé des salariés.